GRAND CONSEIL

Motion urgente Jacques Bourgeois/Dominique de Buman 026.02
ICA

Crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise

---

(dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise:

Décret du … relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière fribourgeoise.

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat,

vu la loi du 21 novembre 1997 sur la promotion des produits agricoles;

Décrète:

Art. 1. Un crédit d'engagement de 2'500'000 francs sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur une période de 15 ans et de 3'000'000 de francs sous forme d'une contribution à fonds perdus est ouvert auprès de la Trésorerie d'Etat en faveur de l'économie laitière fribourgeoise.

Art. 2. Les crédits de paiements seront inscrits au budget de l'Etat.

Art. 3. Le crédit d'engagement prévu à l'article premier est accordé aux conditions suivantes:

a) participation financière de l'ensemble des cantons partenaires (BE, VD, NE) conformément à la clé de financement intercantonale arrêtée par les Départements de l'agriculture respectifs.

b) participation financière de la fédération PROLAIT à la plate-forme, soit 17'000'000 de francs, équivalant au total des participations cantonales;

c) PROLAIT – Plate forme laitière de la Suisse occidentale devra «négocier annuellement sur la base de contrats les quantités et le prix du lait avec l'acheteur et veiller au maintien d'un outil de transformation performant au travers de CREMO S.A. sise à Villars-sur-Glâne».

Art. 4. [1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

[2] Ce décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum financier.

(Sig.) Jacques Bourgeois et Dominique de Buman, députés
et 1 cosignataire

(développement: transmis séparément)

15 novembre 2002